



RÈGLES SPÉCIFIQUES

**LIGUE INTERRÉGIONALE HOCKEY
FÉMININ (LIHF)**

ATOME/PEE-WEE/BANTAM/MIDGET/JUNIOR

SAISON 2019-2020

30 septembre 2019

TABLE DES MATIÈRES

LIGUE INTERRÉGIONALE HOCKEY FÉMININ (LIHF).....	1
PRÉAMBULE/MISSION	4
DIRECTION DE LA LIGUE.....	4
ORGANISATION DE LA SAISON	4
COTISATION DES ÉQUIPES	5
RÉUNIONS	5
2.1 PRINCIPES	5
2.2 CHANDAILS	5
2.3 GARDIENNES DE BUT.....	5
2.4 MODIFICATION D'ÉQUIPEMENT	5
2.5 ACCÈS À LA GLACE	6
2.6 CHAMBRE DES OFFICIELS	6
3.1 OFFICIELS.....	6
3.2 NOMBRE D'OFFICIELS.....	6
4.1 RESPONSABILITÉ.....	6
4.2 ENTRAÎNEUR	6
4.3 GRADE REQUIS	6
4.4 PERSONNEL DE L'ÉQUIPE	7
5.1 MEMBRES D'UNE ÉQUIPE	7
5.2 PROCÉDURE.....	7
5.3 ÉLIGIBILITÉ DES MEMBRES	7
6.1 NUMÉRO DE MATCH, DATE ET NOM DE L'ÉQUIPE.....	7
6.2 NUMÉROS, NOMS ET PRÉNOM DES JOEUSES	7
6.3 CAPITAINE ET ASSISTANTES.....	8
6.4 JOEUSE AFFILIÉE	8
6.6 SIGNATURE DE L'ENTRAÎNEUR	8
6.7 ÉLIGIBILITÉ.....	8
6.8 PARTICIPATION À UN MATCH.....	8

6.9	NUMÉRO DE CHANDAIL.....	9
7.1	DURÉE DES MATCHS.....	9
7.2	ÉCHAUFFEMENT.....	9
7.3	POIGNÉE DE MAIN	9
7.4	REPOS	9
7.5	FIN DU MATCH.....	10
7.6	MATCH COMPLÉTÉ	10
7.7	RÉSULTAT DU MATCH, FEUILLES DE POINTAGE ET RETOUR DE TOURNOI.....	10
7.8	TEMPS D'ARRÊT	10
7.9	ABSENCE À UN MATCH.....	11
7.10	NOMBRE MINIMUM DE JOEUSES	11
7.11	RETARD À UN MATCH.....	11
7.12	PORT DU PROTÈGE BUCCAL	11
7.13	SURFACEUSE.....	11
7.14	TROIS (3) PUNITIONS DE BÂTON	11
8.1	MATCH ANNULÉ	12
8.2	DEMANDE DE CHANGEMENT DE MATCH.....	12
8.3	DÉCISION DE LA LIGUE.....	12
8.4	DATE LIMITE DE REPRISE D'UN MATCH.....	12
9.1	TOTAL DE POINTS.....	12
10.1	COMITÉ DE DISCIPLINE / PROCÉDURES.....	12
11.1	SÉRIES	13
	ANNEXE 1 – PROCÉDURES POUR LES CHANGEMENTS DE MATCHS.....	14
	ANNEXE 2 – LISTE DES TOURNOIS.....	15
	ANNEXE 3 – AMENDES.....	16
	ANNEXE 4 – PROCÉDURES POUR REMPLIR UNE FEUILLE D'ALIGNEMENT	17
	ANNEXE 5 – RÔLE DU GOUVERNEUR.....	18

1. INTRODUCTION

PRÉAMBULE/MISSION

Afin d'assurer la pérennité du hockey féminin, les régions participantes ont créé la Ligue Interrégionale de Hockey Féminin (LIHF) aux niveaux Pee-wee, Bantam, Midget et Junior. Cette Ligue tiendra compte des disparités régionales et des situations géographiques des régions participantes tout en permettant aux joueuses d'évoluer dans un cadre stable et structuré.

Sous la direction des régions participantes à la Ligue, la LIHF, règlemente, administre, coordonne et organise le hockey féminin avec les organisations membres dans le cadre d'une ligue en accord avec les principes établis par Hockey Québec au niveau de l'établissement de la structure de hockey féminin. Les régions participantes le sont toutes à parts égales.

DIRECTION DE LA LIGUE

Les membres du comité exécutif, chargés de voir au bon fonctionnement de la Ligue, sont élus par les régions participantes à savoir le président de région ou son représentant dûment autorisé. Ils sont nommés pour voir à la gestion et aux opérations de la Ligue. Ils agissent à titre de comité consultatif dans les décisions opérationnelles de la Ligue et, en ce sens, font des recommandations aux présidents des régions participantes pour les modifications à effectuer dans le but de permettre à la Ligue d'être efficace et de remplir sa mission.

ORGANISATION DE LA SAISON

Le comité exécutif de la Ligue établit les directives générales quant au bon fonctionnement de la Ligue telles que calendrier de saison, le format des séries éliminatoires, les besoins en heures de glace, etc.

Afin de bien préparer le calendrier, les responsables des franchises et/ou organisations participantes devront fournir les heures de glace nécessaire dans Uni-Association pour la confection des horaires, tels que déterminé par le comité exécutif. Un minimum de blocs d'heures d'une durée chacune d'une (1) heure pour l'Atome A et B, le Pee-wee « A » (à l'exception des régions de l'Estrie, de la Mauricie et de Québec) et 1h30 pour le Pee-wee AA, le Bantam, Midget et Junior équivalent au nombre de matchs locaux plus 5 pour chacune de leurs équipes est privilégié afin de prioriser les programmes doubles.

Le calendrier de la saison régulière aura 22 matchs pour les divisions Atome à Junior. Selon le nombre d'équipes dans chaque division, le calendrier favorisera les particularités géographiques.

La date du début de la saison est fixée au 12 octobre 2019 (Atome à Junior) et la fin de la saison au 28 février 2020. Un arrêt est prévu entre le 22 décembre 2019 et le 3 janvier 2020 inclusivement pour la période des Fêtes.

Séries : fin de semaine du 6-7-8 mars 2020 ou 13-14-15 mars 2020.

COTISATION DES ÉQUIPES

Chaque équipe et/ou association sera cotisée pour un frais de 190\$ par équipe participant à la Ligue, et ce, avant le 30 octobre de la saison à venir. Le paiement doit parvenir à la Ligue dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de la cotisation.

RÉUNIONS

Le comité opérationnel est constitué des membres élus par le conseil d'administration et des gouverneurs de chacune des régions membres (1 gouverneur par région ou organisation).

Le comité opérationnel se réunit aussi souvent que jugé nécessaire sur demande des dirigeants de la Ligue ou du 2/3 des organisations/associations membres mais deux (2) réunions annuelles seront favorisées. L'avis de convocation est transmis à l'avance ainsi que l'ordre du jour.

2. GÉNÉRALITÉS

2.1 PRINCIPES

Les règles spécifiques s'appliquent à la Ligue interrégionale de hockey féminin, Atome, Pee-wee, Bantam, Midget et Junior. Elles viennent s'ajouter ou préciser les règlements administratifs de Hockey Québec et les Règles de jeu officielles de Hockey Canada.

Tous les membres y sont assujettis comme ils sont assujettis à ceux de Hockey Québec et Hockey Canada.

2.2 CHANDAILS

L'équipe locale devra porter son chandail foncé. L'équipe visiteuse portera le chandail pâle. Advenant que les deux équipes se présentent sur la glace avec des chandails foncés, l'équipe locale devra changer de chandail pour ceux de couleur pâle.

2.3 GARDIENNES DE BUT

Dans le cas où une des deux gardiennes de but oublie son chandail, seule la gardienne de but substitut pourra porter un chandail d'une autre couleur. Toutefois, si elle est appelée à remplacer la gardienne de but partante, elle devra alors changer avec cette dernière afin de porter la même couleur que ses coéquipières. De plus, une punition mineure sera imposée pour avoir retardé le match à l'équipe fautive.

2.4 MODIFICATION D'ÉQUIPEMENT

Toute joueuse doit porter un équipement conforme aux règlements de Hockey Québec et Hockey Canada.

2.5 ACCÈS À LA GLACE

Personne, y compris les arbitres, n'a le droit d'embarquer sur la glace avant la sortie de la surfaceuse. Les joueuses doivent attendre le signal de l'officiel avant d'embarquer.

2.6 CHAMBRE DES OFFICIELS

Il est strictement interdit à tout membre d'une équipe, association ou organisation, d'entrer dans la chambre des officiels.

3. OFFICIELS

3.1 OFFICIELS

Les équipes doivent obligatoirement utiliser des officiels accrédités pour les matchs hors-concours.

3.2 NOMBRE D'OFFICIELS

Tous les matchs de la Ligue Interrégionale de hockey Féminin doivent être officiés à 3 personnes soit 1 arbitre et 2 juges de lignes. (Dans les divisions Atome A et B et Pee-wee « A », à deux officiels).

Advenant l'absence de l'arbitre ou d'un juge de ligne, le match sera joué et valide. Il doit être indiqué sur la feuille de pointage.

Après que les équipes auront tenté conjointement de trouver un officiel suppléant et advenant l'absence de 2 officiels, le match ne peut être joué à moins d'entente entre les deux équipes pour être officié à un officiel.

4. ENTRAÎNEURS

4.1 RESPONSABILITÉ

L'entraîneur-chef est responsable de son équipe en tout temps de l'application des Règles de jeu officielles de Hockey Canada, des règlements administratifs de Hockey Québec, de ceux de la Ligue de même que de l'encadrement de son équipe sur la glace et hors glace.

4.2 ENTRAÎNEUR

Aucune équipe ne peut avoir plus d'un entraîneur-chef désigné.

4.3 GRADE REQUIS

Se référer au chapitre 3 du livre des Règlements administratifs de Hockey Québec.

4.4 PERSONNEL DE L'ÉQUIPE

Il est souhaitable qu'au moins une (1) femme fasse partie du personnel de chaque équipe.

5. ENREGISTREMENT DES MEMBRES

5.1 MEMBRES D'UNE ÉQUIPE

Avant de pouvoir participer aux activités d'une équipe, toute personne (joueuse, entraîneur, etc.) doit être un membre dûment enregistré avec ladite équipe dans HCR. **(Article 2.1.3 HQ).**

5.2 PROCÉDURE

Il est fortement recommandé de mettre à jour les formulaires d'enregistrement d'équipes aux dates suivantes et détruire tout ancien formulaire:

Date	Article des Règlements administratifs Hockey Québec	
10 janvier	Article 5.8.2	Date limite de libération
15 janvier	Article 5.7.5	Date limite joueuse affiliée
10 février	Article 5.3.4	Date limite nouvelle joueuse

5.3 ÉLIGIBILITÉ DES MEMBRES

Sur demande, le registraire d'organisation ou d'association devra fournir à la ligue, les documents nécessaires afin de prouver l'éligibilité d'un membre, et ce, dans un délai de 48 heures.

À défaut de quoi, l'équipe fautive perdra le match et d'autres sanctions pourront être imposées, telle que l'application des règlements sur l'admissibilité décrite à l'article 2.3 du livre des Règlement administratifs de Hockey Québec.

6. FEUILLE DE POINTAGE

6.1 NUMÉRO DE MATCH, DATE ET NOM DE L'ÉQUIPE

Le numéro du match, la date ainsi que le nom de l'équipe doivent être indiqués à l'endroit approprié par les deux équipes.

6.2 NUMÉROS, NOMS ET PRÉNOM DES JOUEUSES

Tous les noms, prénoms et numéros des joueuses présentes doivent être indiqués sur la feuille de pointage au complet, et ce, par ordre de numéro croissant, gardienne(s) en premier. Les étiquettes informatisées blanches sont fortement recommandées et le cas échéant, doivent être apposées sur chacune des cinq (5) copies des feuilles de pointage. Les joueuses et personnels d'entraîneurs absents doivent être biffés de l'alignement. Procédure pour remplir un alignement à l'annexe 4.

6.3 CAPITAINE ET ASSISTANTES

La capitaine et les assistantes doivent être signalées par la lettre correspondante (C ou A) à l'endroit approprié sur la feuille de pointage.

6.4 JOUEUSE AFFILIÉE

Lorsqu'une équipe utilise une joueuse affiliée, elle doit l'indiquer sur la feuille de pointage à l'endroit approprié par les initiales J.A.

6.5 MEMBRE SUSPENDU

Le numéro et le nom de tout membre suspendu doivent apparaître sur la feuille de pointage à l'endroit approprié.

L'entraîneur-chef s'assure que les suspensions sont dûment inscrites sur la feuille de pointage et, en ce sens, est responsable de l'inscription du nom de toute joueuse ou tout membre du personnel ayant à purger une suspension.

Lorsque la suspension est servie dans un tournoi, le responsable de l'équipe devra fournir à la ligue une copie de la feuille de pointage indiquant clairement que la suspension a été purgée durant celui-ci.

La ligue fera un suivi de toutes les suspensions. Elle s'assurera que celles-ci ont été servies selon les règles. Elle gardera en mémoire toutes les suspensions non-servies et elle verra à ce que celles-ci soient purgées la saison suivante.

6.6 SIGNATURE DE L'ENTRAÎNEUR

Avant chaque match, l'entraîneur-chef du match doit signer la feuille de pointage ou la feuille d'alignement à l'endroit approprié.

6.7 ÉLIGIBILITÉ

Toute personne officiant derrière le banc doit être un membre de Hockey Québec. À défaut de quoi l'équipe perd le match s'il y a contestation d'éligibilité. (Article 7.1 B) HQ).

Un maximum de cinq (5) membres est permis derrière le banc, dont un de ceux-ci doit obligatoirement détenir le grade Santé-Sécurité (PSSH) valide. (Article 3.6 HQ).

Les joueuses blessées ou suspendues ne peuvent être au banc.

6.8 PARTICIPATION À UN MATCH

Tout membre est considéré avoir pris part à un match si son nom apparaît sur la feuille de pointage.

6.9 NUMÉRO DE CHANDAIL

Le numéro de chandail est considéré attribué à une joueuse doit être utilisé par la même joueuse pour toute la saison.

Si une joueuse doit changer de numéro pour un match, l'équipe doit indiquer sur la feuille de pointage les deux numéros de la joueuse de la façon suivante : ex : Le no. 10 Guy Lafleur doit changer pour le no. 15. Inscrire : 15 (10) Guy Lafleur. Si le changement est permanent, la ligue doit en être avisée. Voir annexe 4.

7. DÉROULEMENT DES MATCHS

7.1 DURÉE DES MATCHS

Échauffement de trois (3) minutes

ATOME A ET B

PEE-WEE A

- 1^e période : 10 minutes chronométrées
- 2^e période : 10 minutes chronométrées
- 3^e période : 12 minutes chronométrées

Un match est d'une durée maximum de 50 minutes.

PEE-WEE AA

PEE-WEE A (POUR LES RÉGIONS ESTRIE, MAURICIE ET QUÉBEC) BANTAM-MIDGET-JUNIOR TOUTES CLASSES

- 1^e période : 16 minutes chronométrées
- 2^e période : 16 minutes chronométrées
- 3^e période : 16 minutes chronométrées

Un match est d'une durée maximum de 1 heure et 20 minutes.

7.2 ÉCHAUFFEMENT

En début de match, la période d'échauffement débute aussitôt que les portes de sortie pour la surfaceuse sont fermées ou à l'heure prévue pour le match.

7.3 POIGNÉE DE MAIN

La poignée de main se donne selon la règlementation de la région qui reçoit le match.

7.4 REPOS

Lors des matchs l'arbitre accordera un repos de deux minutes entre la première et la deuxième période et entre la deuxième et la troisième si la glace n'est pas resurfacée.

7.5 FIN DU MATCH

L'équipe receveuse doit informer les arbitres et l'équipe visiteuse de l'heure de la fin du match. Les arbitres, le chronométreur ou l'opérateur de surfaceuse peut mettre fin au match.

7.6 MATCH COMPLÉTÉ

Fin de match/temps réglementaire de 3 périodes

- Si deux périodes sont complétées, le match sera considéré comme terminé et le résultat sera final
- Advenant qu'un match soit arrêté avant que deux périodes réglementaires soient terminées, le match devra être repris en entier. Ceci s'applique uniquement dans les cas suivants : bris mécanique, panne d'électricité, blessure grave, etc.
- Si des suspensions sont méritées durant ce match le joueur ou l'entraîneur suspendu devra purger les matchs suspendus dès les matchs suivants
- Tout joueur purgeant une suspension dans le match interrompu avant la 3e période devra la reprendre en entier lors du (des) match(s) suivant(s).

7.7 RÉSULTAT DU MATCH, FEUILLES DE POINTAGE ET RETOUR DE TOURNOI

- Après chaque programme, le gouverneur (ou la personne désignée) de l'organisation qui reçoit doit entrer les résultats des parties locales sur le site désigné avec son code d'accès personnel, de préférence, dans un délai de vingt-quatre (24) heures suivant le match, sinon au plus tard le lundi suivant avant 20h00
- Des amendes seront imposées pour le retard de l'entrée des résultats (montant par résultat): (annexe 3)
- Tous les lundis, une copie officielle des résultats manquants sera transmise par courrier électronique au comité opérationnel.

De plus, à la fin de chaque match, de préférence, l'équipe qui reçoit est responsable de faire parvenir à la ligue, la copie blanche et les alignements (si ce n'est pas une étiquette) qui devront être numérisés en format « .PDF » seulement et acheminés par courriel au plus tard le lundi suivant des matchs. La feuille de match doit être entièrement numérisée en une seule page et envoyée par courriel à jogaudet80@gmail.com. Les originaux n'ont pas à être postés.

Le relevé des suspensions sera envoyé via courriel chaque semaine.

Des amendes seront imposées pour le retard de l'expédition des feuilles de match. (Annexe 3)

De même, une équipe participant à un tournoi dont les joueuses ont purgé des suspensions ou se sont vus décernées des suspensions dans le tournoi, devra faire parvenir les feuilles de match du tournoi au responsable gestion des suspensions, dans les cinq (5) jours de la fin de la participation de l'équipe à celui-ci.

7.8 TEMPS D'ARRÊT

Les équipes auront droit à un temps d'arrêt de 30 secondes par match par équipe.

7.9 ABSENCE À UN MATCH

Une équipe qui ne se présente pas à un match avec le minimum de joueuses requis perdra le match par défaut ainsi que son point franc jeu.

Lorsqu'une équipe ne se présente pas à un match, celle-ci perd le match par défaut et une amende de 350\$ (annexe 3) lui sera imposée et payable à la Ligue. Cette somme sera remise à l'équipe hôte. Cette amende sera imposée si l'équipe fautive n'a pas avisé l'équipe hôte au moins quarante-huit (48) heures à l'avance afin de permettre à cette dernière de prendre les dispositions nécessaires. Le cas échéant, une décision à cet effet sera prise par le comité exécutif de la Ligue. Le dossier pourrait être transmis au comité de discipline et d'autres sanctions (incluant monétaires) pourraient être imposées. La région à laquelle appartient l'équipe sera facturée pour ladite amende.

7.10 NOMBRE MINIMUM DE JOUEUSES

Une équipe doit se présenter au début d'un match avec un minimum de six (6) joueuses en uniforme, plus une (1) gardienne de but.

7.11 RETARD À UN MATCH

- A) Dans le cas où une équipe se présente en retard à un match, un délai de 15 minutes sera accordé à celle-ci, incluant la période d'échauffement. (Règl. H.Q. 7.7)
- B) De plus, une punition mineure pour avoir retardé le match sera imposée à l'équipe fautive.

7.12 PORT DU PROTÈGE BUCCAL

Le port du protecteur buccal est facultatif pour toutes les joueuses évoluant dans la Ligue Interrégionale de Hockey Féminin. Article 7.3.F Règlements administratifs Hockey Québec

7.13 SURFACEUSE

Avant le match, il est de la responsabilité de l'équipe receveuse d'aviser l'équipe visiteuse et les officiels quand la glace sera nettoyée.

7.14 TROIS (3) PUNITIONS DE BÂTON

Toute joueuse qui aura mérité trois (3) codes de punitions de bâton (réf : article 4.2 E) des Règles de jeu de Hockey Canada) durant un match sera automatiquement expulsée du match. Cette expulsion n'affectera pas les points (Franc Jeu). La joueuse pourra revenir au match suivant.

8. CHANGEMENT DE MATCH

8.1 MATCH ANNULÉ

Aucun match ne peut être annulé pour participation à des matchs hors-concours, échanges culturels, activités de financement, ou tournois autres que ceux prévus.

8.2 DEMANDE DE CHANGEMENT DE MATCH

La procédure pour les changements de match se trouve en annexe 1 des présents règlements.

8.3 DÉCISION DE LA LIGUE

La décision de la Ligue est finale quant à la reprise des matchs annulés. Un effort raisonnable doit être fait pour trouver une date convenable aux deux équipes.

8.4 DATE LIMITE DE REPRISE D'UN MATCH

La date limite pour reprendre un match est la date de fin de la saison.

9. LE CLASSEMENT FINAL

9.1 TOTAL DE POINTS

L'équipe avec le plus grand nombre de points sera classée en première position et toutes les autres équipes suivent selon leur nombre de points.

En cas d'égalité, le classement sera déterminé en fonction des critères établis par l'article 9.8 des Règlements administratifs de Hockey Québec.

10. COMITÉ DE DISCIPLINE

10.1 COMITÉ DE DISCIPLINE / PROCÉDURES

1. Toutes les sanctions automatiques sont gérées par le responsable de la gestion des suspensions de la Ligue.
2. Pour les dossiers nécessitant un comité de discipline, le responsable du comité de discipline pourra :
 - a) Rendre la décision à la simple lecture du rapport lorsqu'il s'agit des règles de jeu.
 - ou**
 - b) Se référer directement le dossier au comité de discipline de la Ligue. (Règl. H.Q. 11.3).

3. Le comité de discipline sera formé d'un membre des comités de discipline régionaux des régions qui participent à la Ligue. Un membre de ce groupe sera choisi pour agir à titre de responsable du comité de discipline.
4. Tous les dossiers d'agression envers un officiel seront référés au comité de discipline de la région de provenance du membre impliqué.

11. SÉRIES

11.1 SÉRIES

Le format des séries sera sous la forme de tournoi double élimination, c'est-à-dire, que les équipes peuvent perdre leur première partie, mais pas la deuxième.

Pour chacune des divisions/classes, seulement les 12 meilleures équipes au classement participeront aux séries advenant qu'il y ait plus d'équipes. Cependant, l'organisation hôte pourra à sa convenance choisir d'accueillir toutes les équipes s'il y a plus de 12 équipes de la division/classe qu'elle reçoit.

Une bannière sera remise à l'équipe championne, vice-championne ainsi qu'à la finale consolation.

ANNEXE 1 – PROCÉDURES POUR LES CHANGEMENTS DE MATCHS

- Si un changement de match est nécessaire en raison d'un conflit entre un match du calendrier régulier et un match de tournoi, le responsable de l'équipe en avise son gouverneur, et ce, minimalement 14 jours avant le match en conflit
- Seul un gouverneur ou son adjoint (céduteur) désigné à la LIHF est autorisé à demander un changement de match auprès de la Ligue
- Les gouverneurs sont responsables de suivre la procédure pour les changements de matchs demandés par leurs équipes en raison de tournois
- Le gouverneur de l'équipe adverse doit être averti ainsi que les arbitres au moins **soixante-seize (76) heures avant le début dudit match**
- Aucun match ne peut être annulé pour jouer un (des) match(s) d'échange culturel, à moins d'avoir reçu l'autorisation du comité exécutif de la Ligue
- **Aucun changement de match ne peut être accepté pour cause de tournoi durant les séries de Ligue**
- Une équipe qui ne se présente pas à un match, à la suite d'un changement perd le match par défaut (Règl. HQ 7.7)
- S'assurer que les matchs à reprendre soient re-planifiés dans les deux semaines suivant la date à laquelle ils ont été annulés. L'organisation qui remet un match prend le risque de perdre cette joute si elle n'est pas réinscrite au calendrier avant la fin de la saison régulière
- Le **demandeur peut, via Uni-Association, pour ceux qui l'utilisent** faire la demande à l'organisation adverse. Le terme « demandeur du changement » inclut le gouverneur inscrit au bottin de la ligue ou son adjoint et une personne mandatée qui est généralement le « céduteur » de l'organisation. Consulter le bottin pour savoir qui utilise le logiciel Uni-Association.
- Pour ceux qui ne l'utilisent pas, **après entente** seulement entre les deux parties, vous devrez envoyer un courriel à la responsable des horaires en y mentionnant le numéro de joute, la nouvelle date, heure et aréna et qu'il y a eu entente.

Dans tous les cas, que ce soit via le logiciel ou par courriel, il faudra TOUJOURS y inscrire la raison, soit :

- Changement d'heure seulement
- Changement d'aréna seulement
- Changement heure et aréna seulement
- Les (nom de l'équipe) sont au tournoi de (nom du tournoi)

- Si les raisons invoquées pour le changement de match sont jugées non-valables, celui-ci sera refusé
- Lorsque des matchs de tournoi sont incertains et sont à court terme (double-élimination, demi-finales ou finale), prendre entente avec l'organisation s'ils veulent rester en « Stand By » ou s'ils aiment mieux annuler toute de suite le match. Dans ce cas de décision à brève échéance, il ne faut pas se fier qu'aux courriels, **une communication téléphonique est obligatoire**. Dans un cas comme dans l'autre, les personnes intéressées doivent en être informées; **pour l'arbitre en chef et l'appointeur, une communication téléphonique est aussi préférable**.

Les matchs à reprendre doivent être replanifiés dans les deux semaines qui suivent la date à laquelle ils ont été annulés en tenant compte de l'article 8.4.

ANNEXE 2 – LISTE DES TOURNOIS



LISTE DES TOURNOIS SAISON 2019-2020

Organisation				
Nom d'équipe		Tournoi #1	Tournoi #2	Tournoi #3
Atome A	Lieu :			
	Date : du / au			
Atome B	Lieu :			
	Date : du / au			
Pee-Wee AA	Lieu :			
	Date : du / au			
Pee-Wee A	Lieu :			
	Date : du / au			
Bantam AA	Lieu :			
	Date : du / au			
Bantam A	Lieu :			
	Date : du / au			
Midget AA	Lieu :			
	Date : du / au			
Midget A	Lieu :			
	Date : du / au			
Junior A	Lieu :			
	Date : du / au			
Junior B	Lieu :			
	Date : du / au			

ANNEXE 3 – AMENDES

Tel qu'indiqué au tableau ci-après, ces amendes seront facturées à l'organisation (association) fautive pour le retard de l'inscription des résultats ainsi que la transmission des feuilles de match dans les délais prescrit, ces amendes sont cumulatives :

1^{er} retard	5,00 \$
2^e retard et suivants	10,00 \$

Tel qu'indiqué au tableau ci-après, l'amende pour une équipe qui ne se présente pas à un match et autres amendes.

Absence à un match	350 \$
Dissolution ou abandon d'une équipe après que la confection des horaires est débutée.	500\$

Note : L'amende est envoyée à la région de l'équipe fautive pour paiement.

ANNEXE 4 – PROCÉDURES POUR REMPLIR UNE FEUILLE D'ALIGNEMENT

NO.	JOUEURS	POSITION
1	CASSABON, ANNIE	GARDIEN
30	BOMBARDIER, LAURIE	GARDIEN
		GARD. J.A.
2	BEAULIEU, CHANTAL	
3	PRINCE, JULIE A	
60 (6)	BENJAMIN, ANNICK	
15	SENÉCAL, SUZANNE	
16	NORMANDEAU, LINDA A	
17	CHENAIL, LORRAINE	Susp. 2/3
20	CHARBONNEAU, MARIE	
21	POULIN, ÉDITH	
22	TRUDEL, VANESSA A	
23	VALIQUETTE, NADIA	
24	GUINDON, KIMC	Susp. 1/1
25	ST-DENIS, CASSANDRA	
26	GALIPEAU, JOELLE	
38	GRAVEL, LISE C	
39	LAPIERRE, GINA	
		J.A.
		J.A.
		J.A.
		J.A.
	ST-DENIS, CLÉMENT	ASS.
	SENÉCAL, PHILIPPE	ASS.
	GALIPEAU, MICHEL	ENTRAÎNEUR

- Inscrire à la main la date et le numéro de match
- Toujours inscrire par numéro croissant
- DACTYLOGRAPHIER le nom complet et le prénom des joueuses régulières
- Rayer le nom des joueuses régulières qui sont absentes
- Indiquer -A- pour assistant capitaine
- Indiquer -C- pour capitaine
- Gardien de but ne peut-être - A - ou - C -
- La joueuse doit toujours avoir le même numéro
- Indiquer entre parenthèse le numéro régulier de la joueuse et celui qu'elle endosse pour le match (s'il y a changement)
- Indiquer les suspensions dans la colonne position, très important, vous en êtes responsable
- Écrire à LA MAIN, le nom complet et le prénom des joueuses affiliées qui participent au match.
- J.A. indique les joueuses affiliées
- Signer la feuille d'alignement
- **Toujours vérifier la feuille rose du match si tout a été bien transcrit**
- Un original du feuillet d'alignement officiel est produit au début de la saison, des photocopies sont faites pour chaque match. Tous les ajouts sont manuscrits (# de match, date, ville où se joue le match, suspensions, j.a. # de chandail

ANNEXE 5 – RÔLE DU GOUVERNEUR

- a) Il doit être présent ou assurer la représentation de son organisation à toutes les assemblées où il est convoqué.
- b) Il respecte et veille à faire respecter la réglementation de la Ligue dans son organisation ou dans sa région.
- c) Il est un porte-parole de la Ligue auprès des équipes membres de sa région.
- d) Communiquer avec chacune des équipes féminines concernées de son association ou organisation toutes les informations qu'il reçoit de la Ligue, tant orales qu'écrites.
- e) Il voit à ce que tous les rapports parviennent à la Ligue.
- f) Il voit à ce que les feuilles de pointage blanches et les feuilles d'alignement signées soient acheminées selon l'article 7.7.
- g) Il a la responsabilité de fournir les heures de glace requises chaque saison selon les règlements au plus tard le ou vers le 15 septembre ou à la date que la direction de la Ligue conviendra.
- h) Il est la seule personne à pouvoir communiquer avec les autorités de la Ligue et il est aussi la seule personne pouvant signifier une plainte formelle à la Ligue au nom de son association ou de son organisation.